

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 18 février 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Nadine ROUE, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Gérard MARCALBERT, Mme Catherine ISOARD, M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDE, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Christophe RICHARD, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Juliette CORDES, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à Juliette CORDES, Mme Catherine ALLAIN qui a donné pouvoir à Catherine ISOARD, M. Loïc HOUDOY qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Nadine ROUE, Madame Morgane PETIT, Madame Françoise LE PENNEC qui a donné pouvoir à Marie-Pierre GASSER, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Olivier LEPICK, Madame Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Michel DURAND.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2021-142 à 2022-33)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau et la décision 2021-149 annexés à la présente délibération :

M. GUIMARD : « sur la 23, concernant le terrain de foot notamment synthétique, on est à 14 ou 15 k€ or il est en piteux état, il me semble qu'il avait été dit qu'il y allait y avoir la réfection entière de ce terrain. »

M. RICHARD : « non, il n'a pas été dit cela. Il a été dit que dans l'étude de programmation et selon l'analyse de la qualité du terrain, il serait à refaire. C'est dans le diagnostic, mais il n'a pas été dit qu'il serait refait. »

Mme LE GOLVAN : « sur la 2022-14, est-ce pour abattre les arbres ou arbustes qui sont sur l'étang de Kerloquet ? »

M. LEPICK : « oui. En fait il y a un certain nombre de sapins qui n'ont pas supportés la vidange de l'étang car ce sont des sapins qui ont besoin de beaucoup d'eau. Le collectif et les services municipaux ont attiré notre attention sur le fait qu'ils étaient malheureusement tous en train de mourir à cause du manque d'eau dont ils souffraient et certains d'entre eux présentent un danger dans cet endroit de promenade. C'est à cet endroit-là que nous allons être obligés d'abattre ces arbres qui sont malheureusement en train de mourir à cause de cette décision de vider l'étang. »

Mme LE GOLVAN : « et est-ce que vous allez en profiter pour mettre propre l'étang parce qu'avec tous ces arbustes qui poussent... »

M. LEPICK : « tant que l'étude est en cours on ne peut pas trancher cette question. C'est justement l'objet de l'étude de savoir quelle végétation s'est réinstallée, quelle plante éventuellement rare se serait réinstallée. On saura si on peut continuer d'envisager une remise en eau partielle ou pas et on prendra des décisions en termes d'entretien. S'il n'est jamais remis en eau ce ne seront pas les mêmes travaux que s'il est remis partiellement en eau. »

M. LUNEAU : « pour la location des logements communaux d'urgence ou de courte période, quelles sont les superficies des logements, pour avoir une idée ? »

M. LEPICK : « on peut vous fournir la semaine prochaine une liste de tous les logements avec leur superficie. »

Mme ROBINO : « il n'y a pas beaucoup de logements d'urgence, il y en a deux. »

Mme LE GOLVAN : « c'est noté que c'est 5€ du m². »

Mme ROBINO : « il y a deux typologies de logement : il y a quatre logements communaux qui sont à 6€ du m² et il y en a deux autres qui sont des logements dits d'urgence mais qui ne sont pas répertoriés d'urgence au niveau départemental mais qui nous dépannent beaucoup et qui sont à 150€ par mois. Donc ce n'est pas un calcul au m². Autrement on peut vous donner les superficies. Je ne les ai pas en tête. »

M. LUNEAU : « et ils font quelle superficie à peu près les logements d'urgence ? »

Mme ROBINO : « il y a un logement pour une personne qui doit faire 20m², un petit studio, et l'autre peut loger une famille. »

M. LEPICK introduit M. GUILLOU, Trésorier payeur.

M. GUILLOU : « je vous remercie M. le maire de votre accueil. Je fais mon apparition dans le paysage local depuis le mois d'avril. Je suis désigné comme conseiller aux décideurs locaux. Je viens, en complément de ce que M. BOUATTOURA, votre Trésorier, fournit comme service de gestion pour vous venir en aide en matière de conseil autant que possible. »

M. GUILLOU présente les comptes de gestion. Il souligne les excellents résultats qui témoignent d'une gestion rigoureuse des comptes. Avec un résultat excédentaire de plus de 7,7 M d'Euros, la commune présente une certaine aisance financière. Le montant des charges réelles de fonctionnement et de personnel est maîtrisé. La capacité d'autofinancement net est particulièrement élevée (faculté d'utiliser les financements propres pour financer les investissements sans recourir à l'emprunt). Le fond de roulement permet de gérer les dépenses

de fonctionnement pendant un long délai (environ 1 an, ce qui permet de faire face aux éventuels aléas). La capacité de remboursement de la dette est très bonne (1 an) ce qui traduit une situation très saine. La trésorerie reflète les autres postes. La situation globale de la commune de Carnac est favorable dans ce contexte qui ne l'est pas toujours.

M. LEPICK félicite pour ces excellents résultats l'ensemble des services, l'ensemble des élus et du Conseil Municipal et en particulier l'Adjoint aux Finances, la DGS et le DGA. Il conclut en précisant que c'est une gestion « de bon père de famille » et que l'argent public est ce qu'il y a de plus sacré. Dépenser l'argent public doit se faire avec parcimonie et beaucoup de rigueur.

Décisions n°2021-142 à 2021-156 et 2022-01 à 2022-33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04

Objet : Budget Principal – Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et du Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2021
Investissement	Excédent	3 066 984.23 €
Fonctionnement	Excédent	4 662 489.18 €
Total	Excédent	7 729 473.41 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05

Objet : Budget Annexe Musée – Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Musée et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et du Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, ;
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Musée qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2021
Investissement	Déficit	- 63 448.19 €
Fonctionnement	Résultat	00.00 €
Total	Déficit	- 63 448.19 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06

Objet : Budget Principal – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les trois décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et du Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :		
Section de fonctionnement:	Résultat	3 804 449.15 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2020		2 100 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2020		1 704 449.15 €
Section d'investissement :	Déficit de	246 248.20 €
Recettes – Titres émis en 2021 :		
Section de fonctionnement		14 962 279.81 €
Section d'investissement		5 756 878.46 €
Dépenses – Mandats émis en 2021 :		
Section de fonctionnement		12 004 239.78 €
Section d'investissement		2 443 646.03 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de	2 958 040.03 €
Section d'investissement :	Excédent de	3 313 232.43 €
Résultat global de clôture 2021 (hors restes à réaliser) :		
Section de fonctionnement :	Excédent de	4 662 489.18 €
Section d'investissement :	Excédent de	3 066 984.23 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-07

Objet : Budget annexe Musée – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et du Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :		
Section de fonctionnement:	Résultat	0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2020		0,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2020	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de	31 507.79 €
Recettes – Titres émis en 2021 :		
Section de fonctionnement		505 501.15 €
Section d'investissement		106 704.30 €
Dépenses – Mandats émis en 2021 :		
Section de fonctionnement		505 501.15 €
Section d'investissement		138 644.70 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :		
Section de fonctionnement:	Equilibre.	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de	31 940.40 €
Résultat global de clôture 2021 (hors restes à réaliser) : Déficit de		
Section de fonctionnement :	Equilibre	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de	63 448.19 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Mme LE GOLVAN : « par rapport aux comptes administratifs, il y avait une œuvre d'art à 4.500€, je ne me rappelle plus ce que l'on a acheté. »

M. LEPICK : « la Marianne en bronze. »

M. LE JEAN : « Marianne qui sera bientôt mise un peu plus en valeur sur un plus beau socle. Le problème c'est qu'elle a un poids conséquent et donc pour l'accrocher il faut lui faire un support conséquent. Cette Marianne a été achetée à un commerçant de Carnac. Elle a été fabriquée à Saint Anne d'Auray et était avant exposée au Tribunal d'Instance à Auray. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons souhaité qu'elle reste dans le périmètre de notre circonscription. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-08

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 24,

Vu le support de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en pièce jointe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Après débat en Commission des Finances et Développement Economique le 16 février 2022,

Les orientations budgétaires 2022 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 à partir de la présentation annexée à la présente délibération.

Présentation des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire par Pascal LE JEAN.

M. LUNEAU : « qu'est ce qui correspond à 2023 : cession de terrain à 2M2 »

M. LE JEAN : « cession de terrain en 2023 : cela correspond à la cession de terrain en lien avec les projets du Ménéac et Bellevue. Dans le programme Bellevue / Belann, il y a des terrains qui appartiennent à la commune. Pour que ce soit transparent, la commune va participer à l'aménagement de Belann / Bellevue. Et quand la commune a des terrains, je veux que cela soit transparent et pas compensé. Il y a une vente puisqu'on a des terrains, au même prix que les autres propriétaires. Après on abonde financièrement en fonction de ce que l'on veut faire, par rapport au déficit. Au Ménéac, cela correspond, si cela se concrétise, au terrain de Foot qui sera cédé pour l'opération LIDL. »

M. LABORDE : « vous avez comme engagement de faire dix kilomètres de pistes cyclables, on voit que cela était inscrit pour le Nignol et le Runel, également sur la route du Ménéac. Il avait été fait en 2020 une demande de subvention pour les circulations douces dans le cadre d'un plan vélo à hauteur de 1M188, est ce qu'il y a eu un retour sur le dépôt de ce dossier ? »

M. LE JEAN : « Pour l'instant il y a eu un appel à projets qui a été déposé. Nous n'avons pas le retour concret du dossier puisqu'il nous est demandé aujourd'hui de le détailler. Comme je l'ai expliqué, dans le plan vélo ou dans le plan circulations douces, vous avez tout ce qui est gros travaux où tout est incorporé, comme sur le boulevard de la plage. Nous avons une réunion demain d'ailleurs sur ce dossier pour le détail concret et pour remplir le dossier avec ce que l'on vient de vous montrer aujourd'hui en détail et expliquer où vont se situer les circulations douces et le nombre de kilomètres qui seront terminés. Si l'on réalise l'ensemble de notre programme, nous serons au-dessus des 10 km prévus. »

M. LABORDE : « on parle bien de pistes cyclables donc de voies de circulation réservées aux cyclistes qui seront bien distinctes de la chaussée ? comme il y a en a sur le boulevard de la Plage »

M. BUQUEN : « il y aura toutes sortes de voies cyclables. Cela peut être des pistes en site propre, cela peut être des parties de chaussée réservées aux vélos. A ce stade, nous sommes sur un schéma directeur, sur une réflexion générale. Il est trop tôt pour dire très précisément. Nous n'avons pas les réponses encore aux questions pas encore posées. On se gardera toutes les possibilités offertes en fonction de la configuration de la commune. Comme vous le savez bien, il y a certains endroits dans le bourg, à Carnac Plage, où il est impossible de faire une piste cyclable en site propre. Donc on trouvera d'autres moyens pour favoriser au maximum la circulation des vélos. »

M. LEPICK : « Nous sommes tous d'accord, quand il est possible de faire une piste cyclable en site propre totalement dédiée au vélo, c'est absolument ce qu'il faut faire car c'est la meilleure solution. »

M. LABORDE : « et donc nous n'aurons pas 10km de pistes cyclables à proprement parler. »

M. LEPICK : « je ne répondrai pas à ce genre de questions parce que d'abord ni vous ni moi ne le savons et je pense que nous serons probablement au-delà mais cela sert à quoi de dire cela ? »

M. LABORDE : « c'est pour être précis sur la dénomination de la définition d'une piste cyclable, ce qui est inclut dans une piste cyclable et ce qui ne l'est pas. Une piste cyclable c'est une voie qui est séparée de la circulation. Autrement cela s'appelle une bande cyclable. Si c'est partagé avec les piétons, c'est une voie verte. »

Mme LE GOLVAN : « concernant les AP/CP, nous voyons ce qu'il est prévu de faire, c'est bien. Par contre, on a voté pour un lieu pour le Musée, dans les vœux du Maire on entend que le Musée est une priorité et dans le bulletin municipal on le retrouve encore. Comment se fait-il que l'on ne le voit pas dans les AP/CP ? »

M. LE JEAN : « c'est normal puisque le Musée c'est un budget annexe et donc vous le verrez dans les investissements du Musée. »

M. LUNEAU : « je vois qu'il n'y a rien de fait, aucun projet ni d'EPHAD ou d'établissement pour la grande dépendance. »

M. LEPICK : « ce n'est pas une compétence communale. C'est le Département, d'ailleurs la Directrice Générale des Services a donné une interview dans le Ouest-France cette semaine : le Département a la volonté de créer 1.000 places dans des EPHAD, c'est à peu près ce qu'il manque au niveau du Département. Je pense qu'ils communiqueront dans les mois qui viennent sur un plan. »

M. LUNEAU : « et la volonté de céder un terrain par exemple, pourrait être un appel du pied... »

M. LEPICK : « on verra bien. Si le Département nous sollicite, évidemment nous répondrons. Ce n'est pas une compétence communale, encore une fois. Je ne peux tirer des plans sur la comète. »

M. LUNEAU : « vous confirmez que pour le terrain du Méneç c'était une volonté ? ».

M. LEPICK : « Oui, c'était dans le D.O.B. ».

Mme LE GOLVAN : « Pour les projets du mandat, on voit « terrain ancien M. Bricolage » pour 2024-2025. Quand on lit le protocole que vous avez signé pour la cession des Goémons, il était noté que M. Bricolage devait vous faire part de ses intentions de vendre. Là c'est vu ? ou c'est un projet sans avoir revu avec M. Bricolage ? »

M. LE JEAN : « pour l'instant c'est un projet sans avoir revu avec M. Bricolage complètement. Nous sommes dans ce qui avait été signé dans le protocole ; nous en sommes à la phase de dépôt d'un permis de construire pour pouvoir transférer l'actuel M. Bricolage à Montauban. On y va étape par étape. »

M. GUIMARD : « sur le point des dépenses de fonctionnement, vous incluez la vente du terrain des Goémons. Pourquoi on dépense alors qu'en fait c'est une recette pour la commune ? »

M. LE JEAN : « vous allez l'avoir systématiquement en recette de fonctionnement, en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement. C'est un jeu d'écriture de la comptabilité publique. »

Mme LE GOLVAN : « concernant la vente au niveau du complexe sportif du terrain du LIDL, visiblement vous l'avez acté enfin bon rien n'est fait encore...vous l'envisagez très très fortement. Si toutefois l'étude qui est faite, mais c'est vrai que dans l'étude, on l'a vu en commission l'autre jour, visiblement vous avez donné un périmètre qui exclut et je trouve ça regrettable. Parce que si on demande une étude sur le complexe sportif, on aurait dû donner toutes les clés et notamment le périmètre n'aurait pas dû être amputé des 9.000m² que vous prévoyez de vendre au LIDL. Si toutefois l'étude montrait que d'y mettre tout ce que vous voulez y mettre c'est un peu à l'étroit, cela ne rendra pas aussi bien que ce que Carnac mérite, c'est-à-dire quelque chose d'aéré, de vert qui soit à la hauteur de ce que l'on veut représenter. Est-ce que là vous seriez capable de revenir sur votre décision ? »

M. LEPICK : « le premier patron qui m'a embauché me disait toujours quelque chose : un patron c'est quelqu'un qui prend des décisions, un bon patron c'est quelqu'un qui prend des très bonnes décisions et un excellent patron c'est quelqu'un qui est capable de revenir sur une mauvaise décision. Si d'aventure, on se rend compte que l'on a pris une mauvaise décision, je n'aurai aucun soucis à revenir dessus et je pense que tous autour de cette table on se dira ce n'était pas la bonne décision. Mais attendons de voir l'étude avant de tirer des plans sur la comète. Si d'aventure j'étais convaincu que ce n'était pas la bonne décision, je reviendrais sans soucis sur cette décision. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09

Objet : Fonds de soutien aux emprunts à risque – versement anticipé du solde d'aide

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu la délibération n°2016-54 du 24 juin 2016, relative à l'emprunt à risque et notamment au protocole transactionnel avec la caisse française de financement locale et la SFIL,

Vu la délibération n°2016-55 du 24 juin 2016, relative à la signature de la convention avec l'Etat en vue du versement de l'aide du fonds de soutien attribuée pour l'emprunt à risque contracté auprès de Dexia Crédit Local n°MPH251051EUR001,

Vu la délibération n°2017-137, relative à la reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risques.

Vu la convention n°16215600347 SFIL PCD en date du 10/08/2016

Vu l'avenant à cette convention n°18215600347 SFIL RAE en date du 22 juillet 2019

Considérant que la notification de versement anticipé en une fois de l'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique, réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°21215600347SFILRAE/D1C1 à la convention n°16215600347 SFIL PCD tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser la maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-10

Objet : Tennis de Beaumer – Rapport d'activités et comptes annuels 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1411-3,

Vu la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-club de Beaumer,

Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis-club de Beaumer pour l'exercice 2019-2020,

Considérant également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Après avoir constaté la contribution du Tennis-club de Beaumer au développement économique touristique de la station,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice 2019-2020 annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-11

Objet : Tennis de Beaumer – Rapport d'activités et comptes annuels 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1411-3,

Vu la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-club de Beaumer,

Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis-club de Beaumer pour l'exercice 2020-2021,

Considérant également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Après avoir constaté la contribution du Tennis-club de Beaumer au développement économique touristique de la station,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice 2020-2021 annexés à la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « C'est assez impressionnant, en 2020 le Chiffre d'affaire a augmenté. En 2021 + 40%. On voit que l'activité malgré le Covid, le Tennis de Beaumer a très bien fonctionné. Quand vous aviez décidé en conseil municipal d'annuler les loyers, le loyer du Tennis de Beaumer est de 21.000€, j'avais émis à l'époque l'idée de le soumettre à conditions. Là, finalement, il n'y aurait pas eu besoin au niveau du contribuable de se dire on l'exonère de son loyer alors que l'on voit très bien qu'il aurait pu payer son loyer. »

M. LE JEAN : « la politique a été faite par l'Etat. Quand il prend une décision il le fait pour tout le monde ou personne. Il n'est pas possible d'adapter à telle chose ou telle type d'activité ou à telle personne. C'est un reproche qui a été fait à l'Etat. Vous avez des activités économiques, pendant la pandémie, qui ont bénéficié des aides de l'Etat et qui n'en n'avait pas vraiment besoin. Nous sommes obligés de prendre une position complète. Quand la décision a été prise on ne savait pas à quelle sauce nous allions être mangés : en exemple : sur le marché au niveau de l'alimentaire, aujourd'hui l'ensemble des commerçants sur le marché hebdomadaire, même pendant la pandémie, ont plutôt fait deux bonnes années. Alors qu'au départ quand le Préfet a fermé le marché nous nous sommes tous posé des questions et vous avez tous participé pour pouvoir le rouvrir rapidement. Après coup, il est facile de dire : effectivement, là... On a pris une décision parce qu'on pensait qu'elle était la bonne et tant mieux. Nous savons très bien que de toute façon cet argent est réinvestit par le tennis-club dans l'outil. Et l'outil c'est son outil mais aussi l'outil de la commune. »

Mme LE GOLVAN : « il réinvestit dans l'outil, certes. Mais c'est la commune investit beaucoup dans l'outil. C'est la commune qui a payé les infrastructures du Paddle. »

M. LE JEAN : « Madame LE GOLVAN, je ne peux pas vous laisser parler comme ça. Vous avez à l'époque quand vous étiez élue de la majorité, pris une décision que je n'aurai pas prise, c'est-à-dire de se dire que la commune n'a pas les moyens de rénover les tennis. C'est l'opérateur qui va rénover les tennis et en contrepartie il aura un loyer moindre. Quand il m'a demandé d'investir, c'était pour un outil de la commune. Par contre il a été négocié une réévaluation du loyer par rapport à l'amortissement et à l'investissement qui a été fait. Or, dans la comptabilité publique, quand on fait un investissement c'est « one shot », alors que les ressources c'est tous les ans. Donc, vous améliorez à un moment votre excédant qui vous permet de réinvestir. Je ne sais pas si vous avez bien compris »

Mme LE GOLVAN : « si si je comprends très bien. »

M. LEPICK : «je ne comprends pas cette agressivité à l'égard de quelqu'un qui quelque part travaille pour la commune. Si aujourd'hui et l'année dernière il a fait un tel chiffre d'affaire c'est parce qu'il y a des gens qui viennent et qui aiment jouer. Le tennis club de Beaumer est un atout incroyable pour Carnac. Cela vient de l'attrait de l'outil par nos visiteurs, par les carnaçois. Moi aussi je vais faire du Paddle et c'est formidable. Pourquoi ne pas s'en réjouir et pourquoi avoir ce sentiment de jalousie comme si on faisait un cadeau à ce Monsieur qui ne doit pas tirer beaucoup d'argent de cet outil parce qu'on ne gagne pas beaucoup d'argent en faisant cela. C'est surtout une passion et je ne comprends pas cet acharnement contre les opérateurs du tennis. Il faut tout faire pour que cela rapporte de l'argent à la commune, c'est ce que fait M. LE JEAN mais sans penser qu'il en tire des milliards, ce n'est pas vrai. »

Mme LE GOLVAN : « Au niveau du tennis club on a mis un gérant. Quand on est propriétaire on se doit d'entretenir en bon père de famille et continuer à faire en sorte que le lieu soit décent. C'est ce que l'on fait avec la réfection des clôtures, l'entretien des alentours. Par contre au niveau des investissements, si toutefois notre locataire choisit des investissements qui lui sont propres, l'exemple que je donnais des Paddles c'est un choix personnel de chef d'entreprise. La commune n'a pas vocation à payer cet investissement, c'est ça que je veux dire. »

Mme ROUE : « le choix du Paddle à Carnac était novateur à l'époque et je pense que la commune en retire des profits en terme de communication. J'en suis convaincue, que ce soit M. COINTRE ou un autre. Quand on voit M. GARNIER qui n'entretenait pas du tout. S'il y a « des souplesses » par rapport au Covid, Christophe COINTRE entretient et développe l'outil qui nous appartient. Demain, s'il est mis dehors c'est notre outil, et il en fait une Rolls Royce. »

M. RICHARD : « un dernier point, je propose à tout le monde de regarder les comptes annuels et de regarder les résultats d'exploitation et l'excédent brut d'exploitation et vous verrez qu'on ne gagne pas bien sa vie en faisant ce genre de choses. Jetez un œil sur les comptes et vous verrez. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12

Objet : Participation à l'appel à projets A VELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires

Le 24 septembre 2021 le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. Cette démarche peut être accompagnée financièrement et techniquement par l'Etat en candidatant à l'Appel à Projets « A VELO 2 » ouvert du 18 janvier au 4 avril 2022. Cet AAP s'appuie sur l'objectif d'augmentation de la part modale vélo fixée à 9% par le Gouvernement dans le Plan vélo et mobilités actives arrêté en 2018, il a pour ambition d'accompagner 400 territoires peu denses à développer la mobilité quotidienne à vélo.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP (la commune peut candidater à un ou plusieurs axes) :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

L'assiette des dépenses éligibles (hors axe 4) est plafonnée à cent mille euros (100 000 €) par axe. Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à deux cent mille euros (200 000 €),

L'ensemble des lauréats bénéficieront d'un soutien technique assuré par l'ADEME et ses partenaires (mise en réseau, partage de ressources, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant que la commune de Carnac dispose de la compétence voirie, et qu'elle a pour projet la réalisation d'un réseau cyclable maillé à l'échelle de l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 1^{er} février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transmettre un dossier de candidature, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Mme LE GOLVAN : « Une remarque ; on ne peut être que favorable à répondre à cet appel à projet. En plus nous avons déjà complété un dossier, c'est ce que M. LABORDE disait tout à l'heure. Il y a à peu près 1an1/2 nous avons aussi répondu à un appel à projet DSIL et il n'y a toujours pas de réponse. On a l'impression qu'il y a une émulation par rapport au vélo, on sait que c'est important et là deux ans après nous n'avons toujours pas la réponse. »

M. BUQUEN : « vous reconnaîtrez qu'il s'est passé quand même le Covid, qui a pu, comme l'expliquait très bien M. LE JEAN, ralentir un certain nombre de projet d'investissement. Pour autant l'ambition est là. On sait très bien que c'est le sens de l'Histoire, que par ailleurs la configuration de la commune est particulièrement adaptée au vélo, qu'il soit à but purement touristique ou, et ça c'est le but de cet appel à projet, pour faire du vélo un moyen de transport (pour aller travailler, pour aller à l'école, pour faire ses course). Nous entendons bien répondre à ces différents objectifs. Cela prend du temps et surtout, ce qui me paraît rationnel, c'est de commencer par une étude globale et de ne pas se lancer sur tout un tas de choses de façon désordonnée. Donc on a ce schéma directeur qui nous donnera le cap pour des années et bien au-delà des cinq prochaines années. Cela ne nous empêchera pas en parallèle de réfléchir et de travailler sur des actions concrètes et M. MARCALBERT et la mairie ont réfléchi à un certain nombre de choses. Nous aurons des réalisations concrètes. Nous nous sommes engagés à dix kilomètres d'ici la fin du mandat et ces kilomètres seront faits. Mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. On prend le temps et encore une fois les deux dernières années n'ont pas été propices à avancer sur ce type de projet. »

M. GUIMARD : « j'entends ce que vous dites et c'est très bien mais j'ai quand même un petit peu l'impression et je pense que je ne suis pas le seul, que dans ce conseil municipal notamment, on vote beaucoup de budget pour des études et qu'on ne voit effectivement pas beaucoup de réalisations.

M. BUQUEN : « là, l'avantage c'est que nous ne votons pas un budget mais une demande de financement. C'est le but de la discussion d'aujourd'hui. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-13

Objet : Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle AP 977 appartenant à PROMOGIM – Chemin des Paludiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-148 du 6 décembre 2019 validant la négociation avec la société PROMOGIM pour la rétrocession à la commune, pour un euro symbolique, d'une partie de la parcelle AP 205 (inscrite au PLU sous OP n°10) représentant une superficie approximative de 1309 m²,

Vu le plan de division et le document d'arpentage établi par GEO BRETAGNE SUD, géomètre, en date du 16 juillet 2021, pour la création de la parcelle cadastrée AP 977 d'une superficie de 1318 m²,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP 977 d'une superficie de 1318 m²,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



Mme LE GOLVAN : « je vais refaire la remarque que j'avais déjà faite sur cette parcelle ; cette parcelle est juste derrière le Casino, nous savons que le Casino manque cruellement de places, nous nous doutons bien que ce parking va servir essentiellement au Casino. Pourquoi ne pas avoir laissé le Casino acheter ce terrain et faire les travaux lui-même ? »

M. LE JEAN : « le terrain va appartenir à la commune et c'est le Casino qui va faire les travaux. »

M. LUNEAU : « le casino va-t-il payer un loyer pour le terrain ? »

M. LE JEAN : « cela restera un parking accessible à tout le monde, il n'est pas dédié au Casino. Ce que dit Mme LE GOLVAN est juste ; placé où il est, il va être occupé en partie par des clients du Casino, c'est pour cela que nous avons engagé cette négociation mais cela reste un parking ouvert, donc il n'y a pas de loyer pour le terrain. »

M. LUNEAU : « et le Casino ne donne pas de contrepartie ? »

M. LE JEAN : « il a quand même tout l'investissement à faire. C'est ce qui coûte le plus cher. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-14

Objet : Acquisition gratuite de la parcelle BD 1228 appartenant à ARC PROMOTION ARMORIQUE – Avenue du Roër / du Rahic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2011-122 du 14 décembre 2011 validant la négociation avec la SARL LA SOURCE pour la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle BD 1228 d'une superficie de 122 m² conformément à l'opération n° 5.18 inscrite au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Permis de Construire n° 05603421W0111 déposé le 9 décembre 2021 par la SARL ARC PROMOTION ARMORIQUE faisant apparaître la parcelle BD 1228 à rétrocéder à la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 1er février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée BD 1228 d'une superficie de 122 m²,
- De confirmer que les travaux de démolition du mur actuel et de remise en état de la voirie seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les travaux de reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement et à l'identique de l'existant sera à la charge du promoteur immobilier,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



**CONSEIL
2022-15**

**DELIBERATION DU
MUNICIPAL N°**

Objet : Mise à l'alignement et acquisition d'une parcelle AK373 – Allé des Goémons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,

Considérant que le GROUPE ARC est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 373 située au allée des Goémons,

Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'alignement de la voie publique,

Considérant qu'aux termes des échanges, un accord écrit est intervenu le 21 mai 2021 quant aux modalités d'acquisition par la commune de 44 m², correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,

Vu le plan établi par AG2M, géomètre, confirmant la surface de 44 m² de terrain à acquérir sur la nouvelle parcelle cadastrée BK 373 issue de la parcelle BK 119, conformément au plan annexé à la présente délibération,

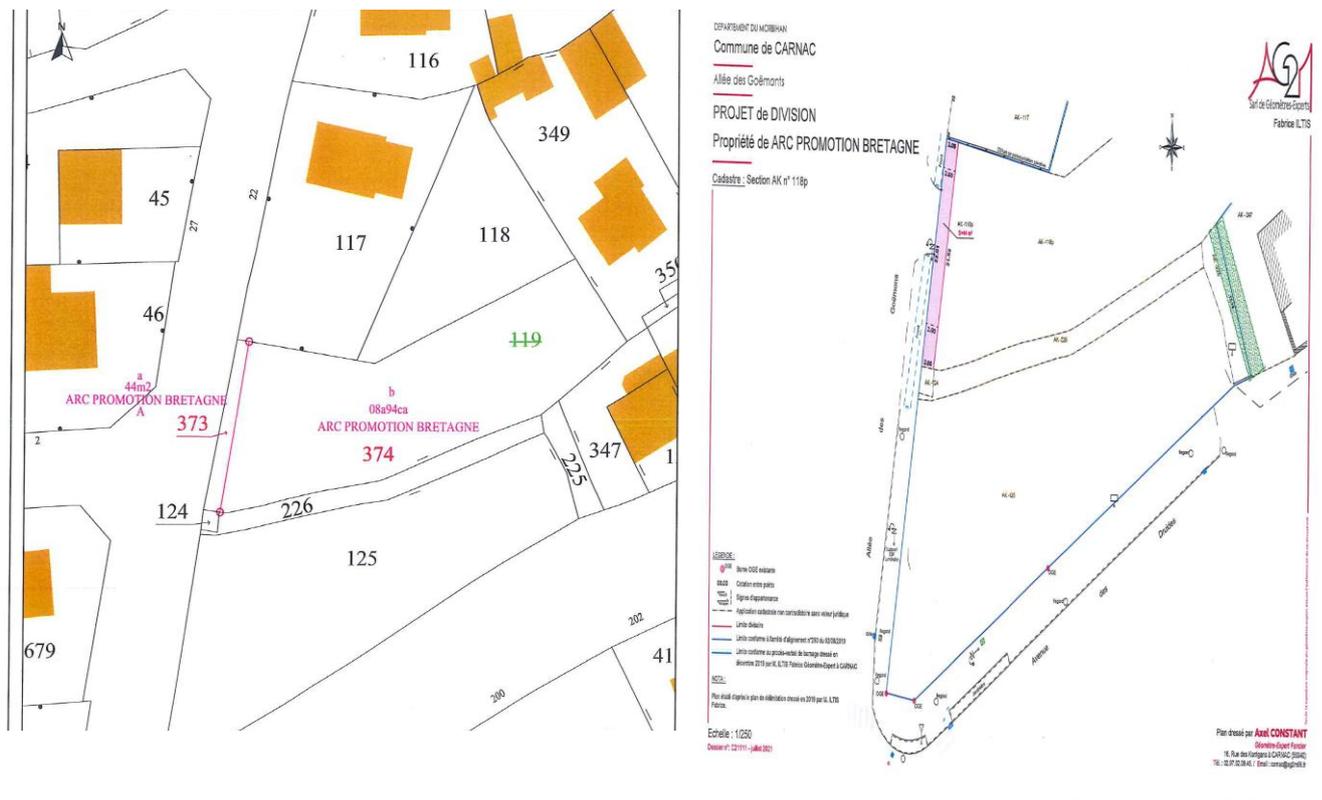
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BK 373 d'une superficie de 44 m², au prix de 10 €/m², soit 440 €,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du groupe ARC,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-16

Objet : Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) des Collectivités d'AQTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

M. le maire précise que la présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre à la commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Économies d'Énergie.

Elle définit les modalités de partenariat entre la commune et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Économies d'Énergie issus de travaux réalisés sur le patrimoine communal.

Les frais de gestion appliqués par L'OPERATEUR sont calculés sur la base d'un pourcentage du montant des ventes de CEE, et reste fixe pour la durée de la convention. Ces frais représentent 5 % du montant de la vente des CEE.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-17

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle communale par Morbihan Energies – Avenue Duguesclin – Parcelle AM 465

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention annexée à signer avec Morbihan Energies pour l'occupation d'une parcelle communale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'occupation par Morbihan Energies d'une parcelle communale cadastrée AM 465 située avenue Duguesclin,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-18

Objet : Morbihan Energies – Effacement des réseaux – Allée des Goémons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de Morbihan Energies validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux allée des Goémons, la commune sollicite Morbihan Energies pour l'enfouissement des réseaux BT.

Vu l'engagement de contribution présenté par Morbihan Energies relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'allée des Goémons,

Montant prévisionnel du chantier (H.T)	15 100,00 €
Contribution Morbihan Energies	9 815,00 €
Contribution commune	5 285,00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finance et Développement Economique réunie le 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'engagement de contribution de Morbihan Energies pour l'enfouissement des réseaux BT, de l'allée des Goémons pour un montant de 5 285,00 € H.T
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'engagement de contribution de Morbihan Energies

M. GUIMARD : « aujourd'hui, le terrain appartient à SUPER U. Sur ce terrain il y a un boîtier ou quelque chose qui gêne et c'est nous qui allons payer pour l'enlever ? »

M. MARCALBERT : « oui parce que ce sont des poteaux d'éclairage public et lorsqu'on refait l'éclairage public, il y a la partie A et la partie B c'est-à-dire, nous faisons l'éclairage public sur le domaine public et après nous allons vers les maisons. Cela faisait partie du dossier quand nous l'avons fait. Pour que cela aille plus vite et pour que le Super U puisse avancer on fait cela mais nous l'aurions de toute façon fait après. On enfouit les réseaux sur les routes et après nous allons dans les maisons. Il n'y a pas de favoritisme ou défavoritisme, pareil pour tout le monde. »

Objet : Mise à l'alignement et acquisition d'une parcelle BE 508 – Rue des Korrigans – Madame DANIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,

Considérant que Mme DANNIC Sylvie est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 33 située au 29 rue des Korrigans,

Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé n° 5.4, inscrit au PLU, au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'élargissement de la voie publique,

Considérant le courrier adressé à Mme DANNIC le 26 avril 2021 l'informant des modalités d'acquisition par la commune d'une partie de sa propriété, correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,

Vu le plan établi par AG2M, géomètre, confirmant la surface de 32 m² de terrain à acquérir sur la nouvelle parcelle cadastrée BE 508 issue de la parcelle BE 33, conformément au plan annexé à la présente délibération,

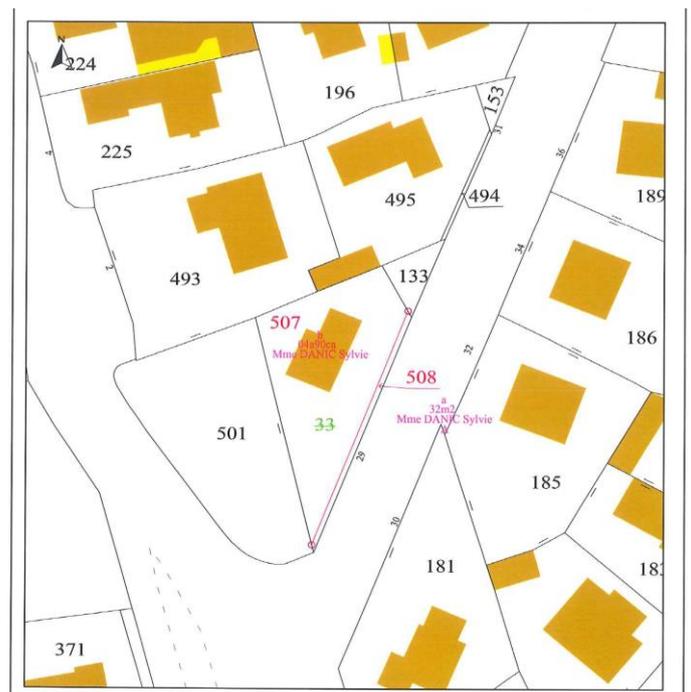
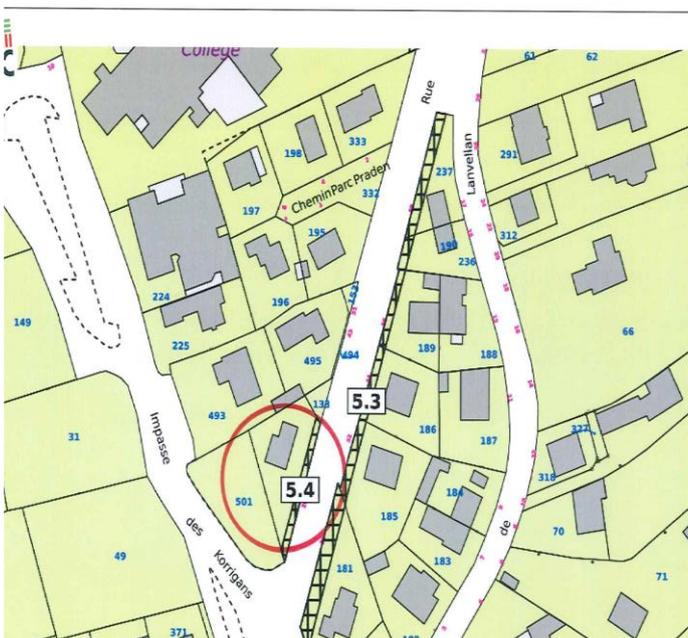
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BE 508 d'une superficie de 32 m², au prix de 10 €/m², soit 320€,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de travaux de recul du mur et des divers compteurs au nouvel alignement seront à la charge de Mme DANNIC,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-20

Objet : Acquisition à titre gratuit des parcelles AE 484-485-486 – Chemin de Parc Belann – Consorts LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier des Consorts LE GALL en date du 30 novembre 2020 proposant à la commune la régularisation à titre gratuit des alignements de leur propriété située chemin de Parc Belann,

Vu le plan de division établi par AG2M, géomètre, confirmant les références cadastrales et les surfaces des parcelles AE 484 (9m²), AE 485 (35 m²) et AE 486 (2 m²), conformément au plan annexé à la présente délibération,

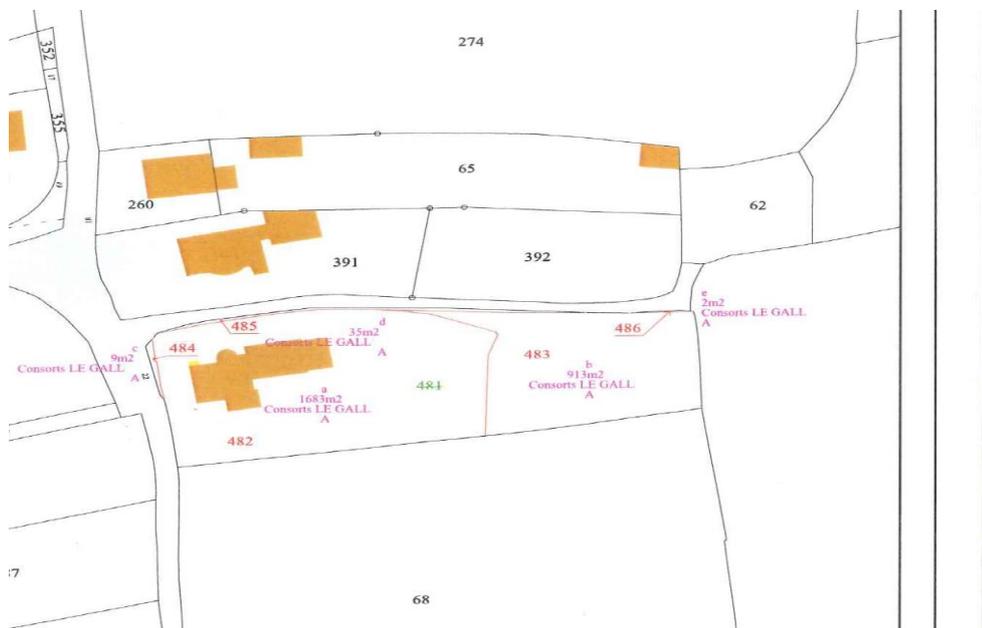
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 1er février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AE 484 (9m²), AE 485 (35 m²) et AE 486 (2 m²), soit 46 m²
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-21

Objet : Cession à l'Euro symbolique de la parcelle AR 651 appartenant à la commune au profit de la SCI LH IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les échanges de courrier avec la SCI LH IMMOBILIER proposant à la commune la cession à l'euro symbolique de la parcelle AR 651 représentant 9 m², située en bordure de la parcelle AR 649, avenue des Druides,

Vu le plan ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AR 651 d'une superficie de 9 m²,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la SCI LH IMMOBILIER,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-22

Objet : Convention de concession de places de stationnement avec la SARL LE COURDIEC – Rue de Courdiec

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-33, et L421-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carnac et notamment l'article stipulant : « Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette concerné par le projet ou dans l'environnement immédiat.

En cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale de les réaliser, le pétitionnaire devra :

- Soit les réaliser sur tout autre terrain distant de moins de 200m situé en zone U ou AU, et en respectant les conditions de desserte ci-dessus énoncées,
- Soit justifier d'une concession de longue durée dans un parc de stationnement public ou de l'acquisition de places dans un parc privé. »

A défaut, il sera fait application des dispositions du code de l'urbanisme.

La création de nouveaux locaux ou logements par division et/ou changement de destination dans un volume bâti existant n'est pas soumise à ces règles. »

Considérant que la SARL LE COURDIEC a un projet de démolition du bâtiment sur les parcelles cadastrées BD 632 et 633, situées 6 et 6 bis rue de Courdiec avec pour objectif la reconstruction de 4 logements d'une surface de 229 m² et d'un commerce de 63 m² de surface plancher,

Considérant que conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 5 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 4 places de stationnement.

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquiescer des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour 1 place de stationnement sur le parking public de la rue de Courdiec situé sur la parcelle cadastrée BE 442, à proximité immédiate du projet.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 10 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de concession d'une place de stationnement sur le parking rue de Courdiec pour une durée de 15 ans au prix de 10 000 euros
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Mme LE GOLVAN : « ces places de parking seront-elles dédiées ? »

M. DURAND : « ce ne sera pas dans la rue du Courdiec, ce sera un peu plus loin, derrière chez Saget. »

M. LE JEAN : « ce sera dédié. Il y a eu une réforme sur la TLE, la Taxe Locale d'Equipeement, lorsqu'il manquait de places de parking dans le projet, les pétitionnaires étaient soumis à payer une place de parking. Le problème c'est que la collectivité n'en faisait pas. Dans la taxe d'aménagement il y a eu cette réforme à qui est un peu plus stricte et qui impose aujourd'hui la réalisation de places de parking et la possibilité de signer une convention. Autrement le projet n'est pas possible. »

M. GUIMARD : « je n'ai pas souvenir dans ce projet qu'il y ait quatre places de parking prévus dans le bâtiment. »

M. DURAND : « tout le rez-de-chaussée consistera dans le commerce et les quatre places de stationnement. La surface du commerce est de 60m², le reste ce ne sont que des places de stationnement, déduit de la cage d'escalier pour donner accès aux appartements. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-23

Objet : Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutations et évolutions des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1er mars 2022 le tableau des emplois joint en annexe;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h13.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Tom LABORDE